

AUTOMOBILES  
**CITROËN**

DIVISION TECHNIQUE APRÈS-VENTE



**NOTE  
TECHNIQUE**

**N° 190 D**

Le 2 Février 1971

Confidentielle  
(Droits de reproduction réservés)

Depuis le 15-10-1970 le ralenti accéléré est modifié.

Pour faciliter la purge de l'étrier de frein gauche, une liaison hydraulique est réalisée entre le nouveau ralenti accéléré et la partie arrière du régulateur centrifuge (correcteur de débrayage).

Suite à cette nouvelle disposition, la purge de l'étrier gauche s'effectue par la vis de purge située sur le régulateur centrifuge.

La purge de l'étrier droit s'effectue par la vis de purge située sur celui-ci.

**PIECES DE RECHANGE.**

Pièces nouvelles.

Ralenti accéléré DX 142 219 A.

Tube de liaison ralenti accéléré à régulateur DX 394 380 A

**REPARATION.**

Le ralenti accéléré ancienne disposition est toujours fourni par le Service des Pièces de Rechange.

T.S.V.P.

SOCIÉTÉ ANONYME AUTOMOBILES CITROËN - CAPITAL 982 666 000 F  
SIÈGE SOCIAL, 117 à 167, QUAI ANDRÉ CITROËN - PARIS XV<sup>e</sup> - R. C. SEINE 64 B 5019  
DTAV (ASSISTANCE TECHNIQUE) - 163, Av. Georges Clemenceau - 92 NANTERRE  
Tél. 204 40-00 Postes 577 et 578.

DS 21

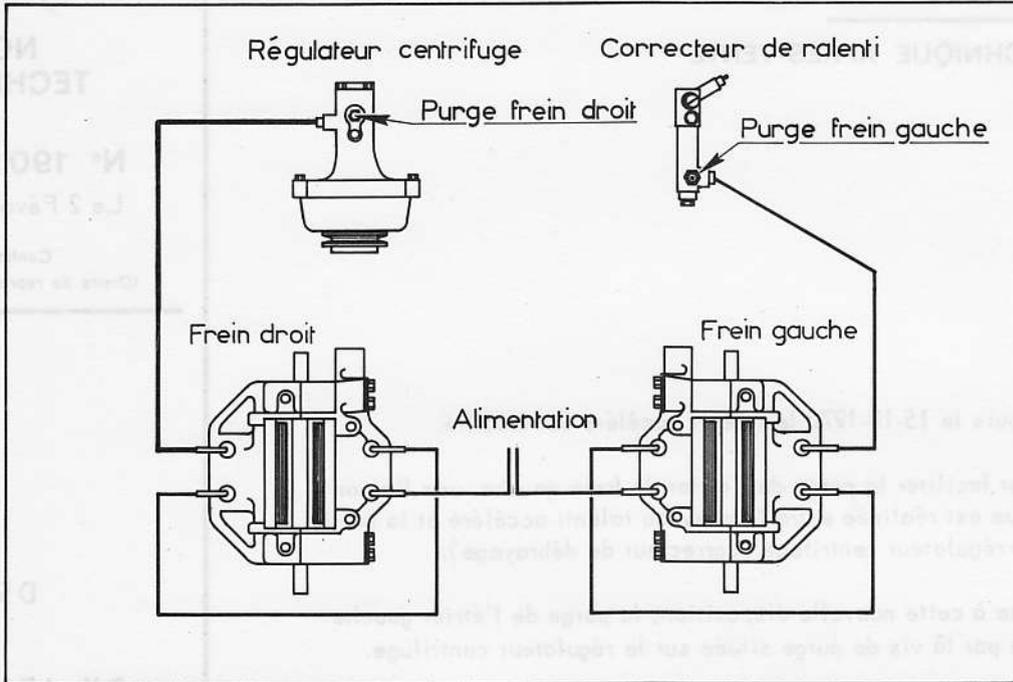
DX.IE - DJ.IE

Injection Electronique

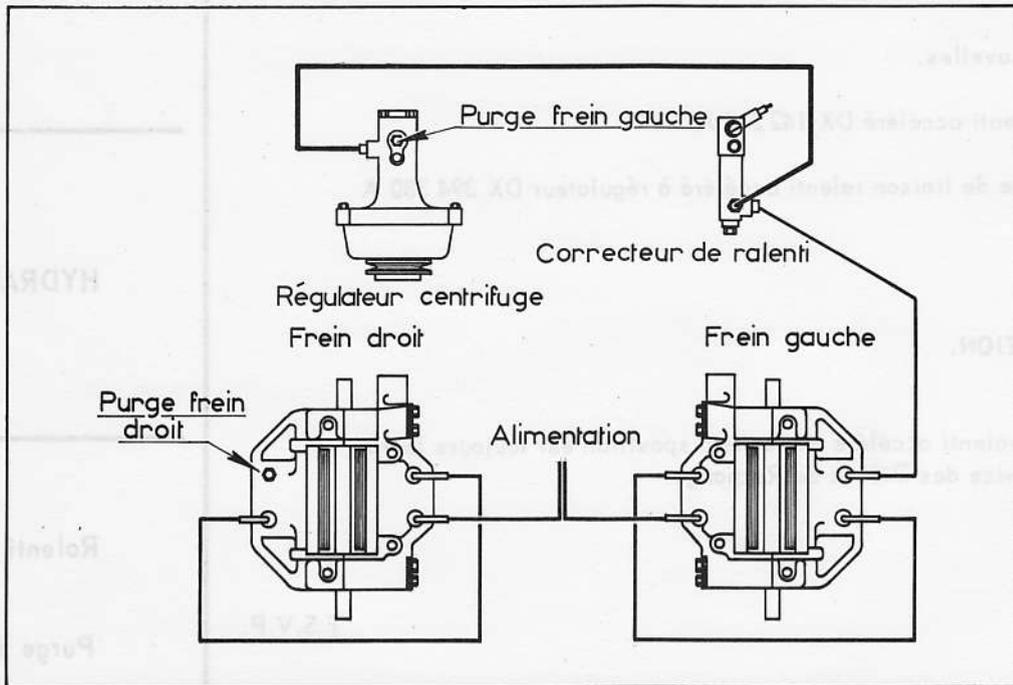
HYDRAULIQUE

Ralenti accéléré

Purge des freins



Ancien Montage



Nouveau Montage